

**A.C.T.L
SARL
11 Rue de Baume Les Dames
25110 GROSBOIS**
**Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la SARL
en Société par Actions Simplifiée**

A.C.T.L
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A.C.T.L
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

DECEMBRE 2025

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes annuels attestés par votre expert-comptable relatif à la clôture du 31/08/2025 font apparaître un chiffre d'affaires de 194 171 euros et des capitaux propres de 138 594 euros incluant un capital social de 6 000 euros et un bénéfice de 34 082 euros ;
- A la date d'établissement de notre rapport, nous n'avons pas été informés de distribution de dividendes postérieure à la clôture de l'exercice.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- ✓ Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- ✓ Sur la base de nos travaux, nous attestons qu'à la date d'émission de notre rapport, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à 6 000 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

A Sancey, le 12 décembre 2025,

Le commissaire à la transformation

CLORION CONSEIL

Représenté par **Virginie MEREL**

